

RAPPORT N° 92/4-24
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA COMMUNICATION

Par Délibération n° 91/5-03 du 12 octobre 1991, vous avez désigné les membres du Jury de Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la Maison de la Communication.

Aujourd'hui, je vous demande de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de notre assemblée pour siéger au sein de ce Jury de Concours, en remplacement de Monsieur Georges BOISSIER.

Je vous rappelle que les autres Conseillers Municipaux membres du Jury sont :

- Michel CHAN-LIAT,
- Jules RAUX,
- Alain ARMAND,
- Firmin LACPATIA,
- Daniel BOX.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-24
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA COMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-24 du Maire, présenté par Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

Désigne un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Jury de Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la Maison de la Communication, à savoir : Monsieur Mickaël NATIVEL, Adjoint.

Les résultats du vote se sont établis comme suit :

Nombre total de bulletins	37,
Bulletins blancs et nuls	9,
Nombre de suffrages exprimés	28,
Nombre de suffrages obtenus	28.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

